



> AIDE AUX COLLÉGIENS
POUR LA RESTAURATION
ET L'INTERNAT (ACRI)

MISE EN PLACE DU SERVICE
EN LIGNE www.seinemaritime.fr



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

• **Votre enfant est collégien** et est inscrit à la cantine ou en internat dans un établissement du Département (ou hors du département mais répondant à la carte scolaire) ;

• **Votre attestation CAF de quotient familial** du mois d'août 2020 indique un quotient conforme au barème de ressources pour bénéficier de l'ACRI*.

Taux d'attribution ACRI	Quotient familial CAF d'août 2020	
90 %	0	450
60 %	451	535
40 %	536	681

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais de cantine ou d'internat (**90 %**, **60 %** ou **40 %** selon vos ressources).

Facile, rapide, le **SERVICE EN LIGNE ACRI** vous permet d'effectuer votre demande dès la rentrée

Où : sur le site internet du Département **www.seinemaritime.fr**
rubrique services en ligne

**LAISSEZ VOUS GUIDER
PAR LE SERVICE EN LIGNE !**



Date limite de dépôt
des dossiers en ligne :

12 novembre 2020

** Si vous n'êtes pas allocataire de prestations de la CAF et que de ce fait vous ne possédez pas de quotient familial calculé par la CAF, des justificatifs de ressources vous seront demandés.*

